



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du Naval Monument,
Mémorial américain de la Première Guerre mondiale, à Brest (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Patrick Strzoda, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de Bretagne entendue en sa séance du 18 déc. 2014 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que le Naval Monument de Brest présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa valeur de commémoration de l'action des forces navales des Etats-Unis et de la collaboration américano-française lors de la Première Guerre mondiale, et des qualités architecturales de cet édifice construit dans le cadre du programme mis en œuvre par l'American Battle Monuments Commission,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le Naval Monument ou Mémorial américain de la Première Guerre mondiale, en totalité (tour et soubassement, esplanade et jardin, bunker), figurant au cadastre de la commune de Brest (Finistère), section BO, parcelle n° 91 en totalité, appartenant, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956, à l'AMERICAN BATTLE MONUMENTS COMMISSION, agence fédérale américaine représentée par son Directeur général des opérations internationales, M. John Wessels, et sise 68 rue du Dix-neuf Janvier à Garches (Hauts-de-Seine).

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le

27 JUIL. 2015

Patrick STRZODA